

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires**  
**Débit de boissons temporaire – SOLOGNE SPORT DE GLACE**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de **ROMORANTIN-LANTHENAY**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 20 mai 2025 par Madame Émilie GARION, Présidente de Sologne Sport de Glace, Complexe Alain CALMAT, avenue de Paris 41200 **ROMORANTIN-LANTHENAY** à l'occasion du loto du 7 juin 2025,

### ARRÊTE :

**Article 1 : Madame Émilie GARION, Présidente de Sologne Sport de Glace, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :**

**le 7 juin 2025 de 18h00 à 2h00 le 8 juin 2025** dans le cadre du loto,

**organisé à la Fabrique Normant 2 avenue François Mitterrand 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.**

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Cet arrêté sera notifié à Madame Émilie GARION, Présidente de Sologne Sport de Glace.**

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant~~  
~~de l'état le~~ \_\_\_\_\_

Publié et notifié le 23 MAI 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois  
à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application  
informatique « Télécours citoyens » accessible  
par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 21 mai 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : **0 2 JUIN 2025**